



1 place Saint-Denis

03210 Chemilly

Tel. 04 70 42 81 71

communedechemilly@box.fr

www.chemilly.fr

Siret : 210 300 737 000 17

Arr_T2026_02

Arrêté de circulation Route du Saint Pierre Doré

La Maire de la commune de Chemilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des communes et notamment les articles L 131-1 à L131-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 dudit code,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R.1, R44 et R.53.2 dudit code,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que l'entreprise CEME, siégeant à Avermes (03) Rue Hermann Gebauer doit effectuer la dépose du C5 36KVA Boite de Dérivation sur Dipôle 0307300015 du départ 0307300223 au niveau de la Route du Saint Pierre Doré,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds au droit du chantier pour l'entreprise CEME sur la Route du Saint Pierre Doré pour une durée de 90 jours à compter du 2 février 2026.

Article 2 :

Les organisateurs de l'évènement seront responsables des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

L'entreprise CEME, la Maire de Chemilly, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chemilly, le 02/02/2026

La Maire,


Claire Cabanel

